

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 143 (1998)
Heft: 11

Artikel: Octobre 1648 : l'indépendance de la Confédération suisse est reconnue à la paix de Wesphalie... : La neutralité suisse durant la guerre de Trente Ans. 2e partie
Autor: Fuhrer, Hans Rudolf
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345941>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Octobre 1648 : l'indépendance de la Confédération suisse est reconnue à la paix de Westphalie...

La neutralité suisse durant la guerre de Trente Ans (2)

L'indépendance de la Confédération suisse à l'égard de l'Empire a été reconnue de facto à la paix de Bâle en 1499. Dès lors, les cantons ne vont plus être considérés comme partie de l'Empire, sauf les villes de Bâle et de Schaffhouse, entrées plus tard dans la Confédération, dont les habitants continuent d'être cités par les tribunaux impériaux. Ce problème n'est résolu qu'à la fin de la guerre de Trente ans. L'article 6 du traité signé en Westphalie le 24 octobre 1648 – il y a donc 300 ans – prévoit que l'ensemble du Corps helvétique est détaché de jure de l'Empire, par conséquent également des tribunaux impériaux. La neutralité alors n'a pas du tout le même sens qu'aujourd'hui¹.

■ Col Hans Rudolf Fuhrer

Proposition d'alliance de Gustave-Adolphe et consolidation de la neutralité des cantons

Le roi de Suède, Gustave-Adolphe, débarqué en 1630 au Nord de l'Allemagne, prétend venir hâter la victoire du protestantisme; en réalité, il vient également appuyer les prétentions suédoises sur le continent. Il s'intéresse aux Confédérés, parce qu'il veut l'emporter sur les puissances catholiques. Ses réflexions stratégiques l'amènent à sonder la Confédération helvétique. Les premières manœuvres d'approche, menées par l'ambassadeur Sadler restent infructueuses. L'émissaire, conscient de l'antago-

nisme entre la Suisse et les Habsbourg, n'a pas une connaissance suffisante des différents confessionnels qui divisent les Confédérés: toute tentative visant à obtenir le soutien des cantons catholiques sera vaine.

En 1631, Gustave-Adolphe envoie aux Confédérés Christoph Ludwig Rasche, avec une nouvelle proposition d'alliance. Lui aussi prête trop peu attention à la situation politico-confessionnelle compliquée de la Suisse mais, entre-temps, la situation stratégique a évolué: les forces suédoises se trouvent à proximité de la Suisse.

Réunie en février 1632 à Baden, la Diète rejette poliment la proposition de Rasche, ce qui était prévisible, vu l'attitude des catholiques. Une telle alliance serait incompatible avec

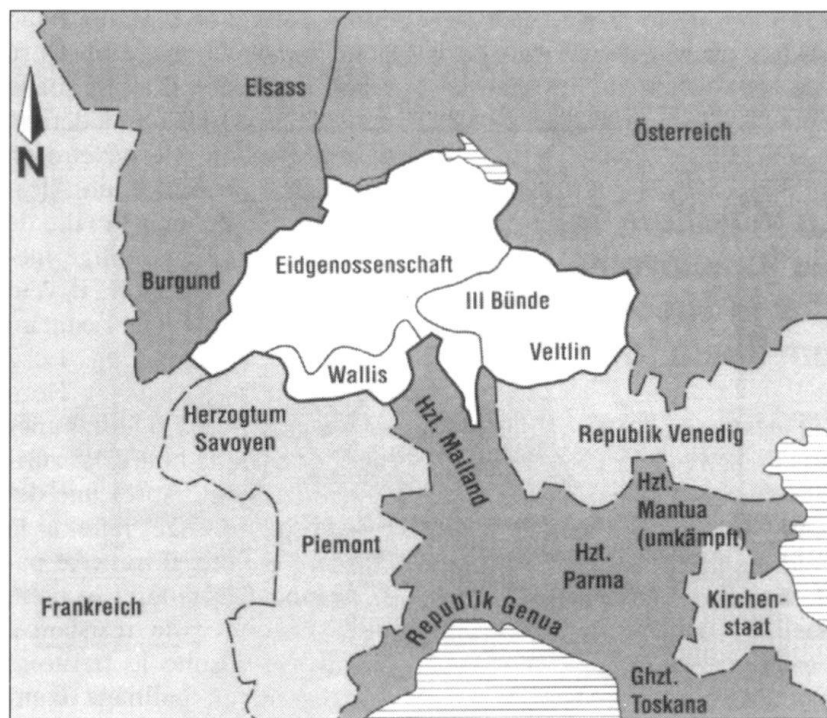
les alliances préexistantes, plus particulièrement l'«Union héréditaire» conclue avec l'Autriche. Rasche rejette cette décision, arguant d'un vice de forme. L'historien Edgar Bonjour soulève la question de savoir si la proposition d'alliance de la Suède est réellement sérieuse, ou ne vise pas plutôt à masquer des tractations secrètes en vue d'une alliance spéciale avec les cantons protestants. Il s'en faudra de peu qu'ils ne cèdent à la tentation de se ranger aux côtés de la Suède victorieuse. Leur but en politique intérieure apparaît clair: briser l'hégémonie catholique dans la Confédération, qui date de la deuxième paix de Cappel en 1531.

Rasche reproche aux cantons confédérés de «rester hors-jeu»; il est grand temps de participer à la guerre. Le compor-

¹ Ce texte est une version résumée de la communication présentée en août 1997, lors du XXIII^e Colloque de la Commission internationale à Prague, consacré à la guerre de Trente Ans. Pour la première partie, voir RMS, octobre 1998.

tement neutre des Confédérés n'est pas à ses yeux une sage politique de sécurité, mais une attitude peu loyale. Son roi attend des Suisses une décision claire et nette en faveur de sa cause, non pas un jeu hypocrite. A l'époque, celui qui mène une «guerre juste» attend une participation et non une attitude de neutralité caractérisée par la volonté de se tenir à l'écart. Au début mars 1632, Rasche communique les prétentions suédoises à la conférence réformée; le roi exige un appui en argent et en soldats, une alliance offensive avec les cantons réformés. Il va trop loin, car les cantons sont habitués à conclure des alliances défensives, non offensives. D'autre part, les Confédérés sont outrés que les Suédois demandent de l'argent, en plus de la participation de soldats suisses. Ces arguments officiels cachent la crainte que l'acceptation des conditions suédoises rende inévitable une guerre, et avec les cantons catholiques, et avec l'Autriche.

Il s'agit dès lors de limiter les dégâts. Les cantons de Bâle et Schaffhouse, géographiquement vulnérables et contraints de jouer un rôle de médiateurs, comprennent que les réformés sont allés trop loin. Lors de la Diète de mai, Bâle assure les Suédois qu'il n'y a eu aucune demande de passage de la part des Espagnols et que les Confédérés n'ont pas l'intention d'accepter de telles demandes. Pourtant, les tractations des quatre cantons réformés avec la Suède sont connues des cantons catholiques, de l'empereur d'Autriche et de l'archiduc Léopold.



Cantons et Pays alliés
 Territoires des ennemis de l'Autriche et de l'Espagne
 Territoires des Habsbourg (Espagne et Autriche, Duché, Grand-duché).

Les cantons protestants se trouvent dans une situation délicate, mais une lettre de Gustave-Adolphe, qui se trouve à ce moment en Bavière, arrive à point nommé. En dépit des assurances des cantons catholiques, Gustave-Adolphe craint que ceux-ci ne laissent passer les Espagnols par leurs cols. Si cette autorisation était donnée, il ferait de la Confédération un champ de bataille. Il exige des Confédérés ce que son émissaire Rasche avait vivement critiqué deux mois auparavant: qu'ils maintiennent leur neutralité et qu'ils ne favorisent en rien les ennemis de la Suède. Il s'agit de la part de Gustave-Adolphe d'un calcul politique: dans la mesure où il peut espérer la neutralité des cantons ca-

tholiques, celle de la Confédération entière ne peut être que dans son intérêt. La réponse des Confédérés à la menace de Gustave-Adolphe constitue une déclaration formelle de neutralité. Durant la suite de la guerre de Trente Ans, les deux parties vont se référer souvent à cette déclaration.

Pour qu'elle soit respectée, la neutralité doit être dans l'intérêt des deux parties! Par la suite, malgré des pressions extérieures, le principe d'une neutralité générale des Confédérés va l'emporter sur celui d'une neutralité différenciée, fonction de la situation stratégique. Dans plusieurs cantons, des forces sont à l'œuvre, qui veu-

lent interdire le recrutement de soldats ou le passage de troupes étrangères à travers la Suisse.

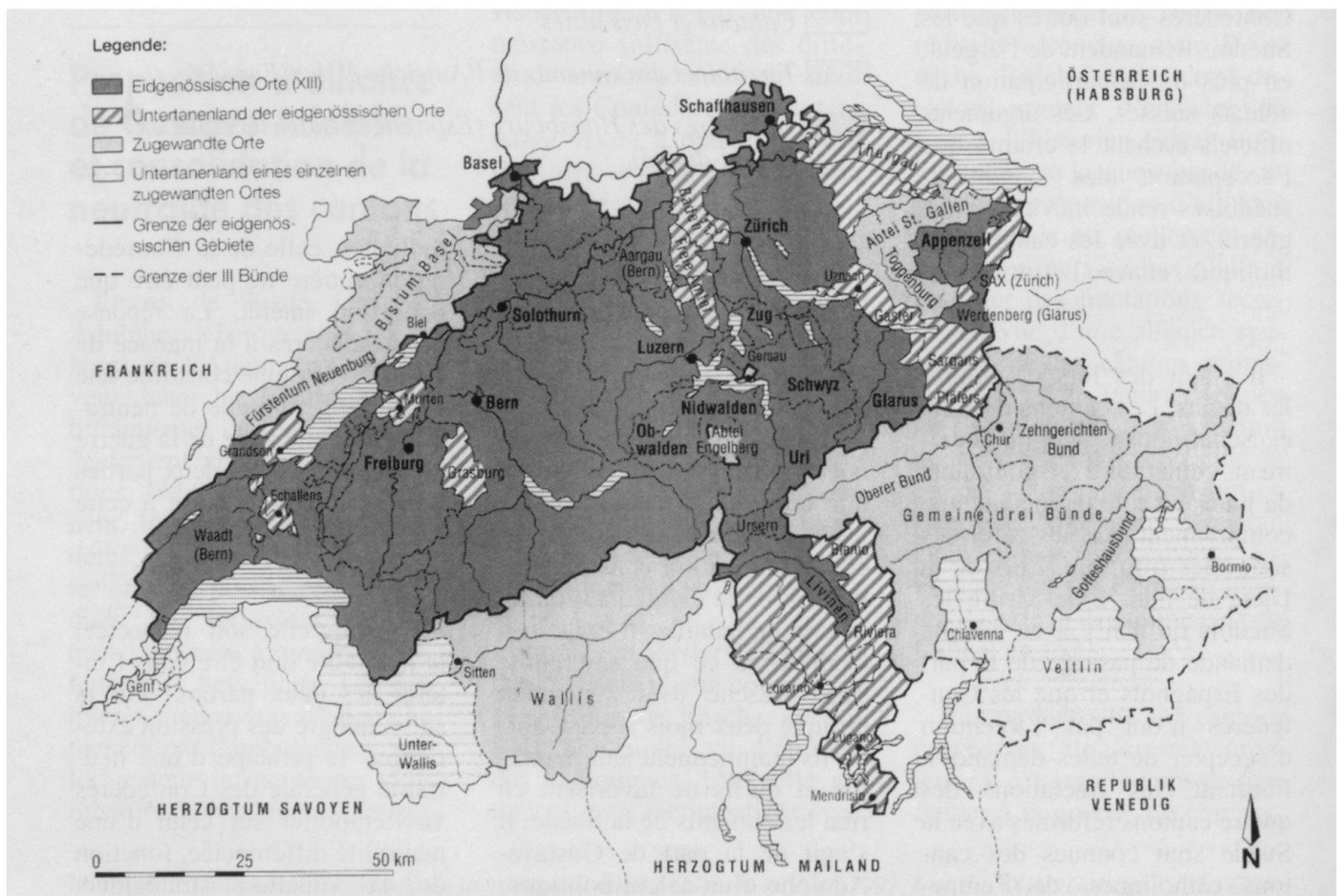
La violation de la neutralité suisse par la Suède à Stein am Rhein (août 1633)

Les Suédois, au début de 1633, cherchent à s'emparer de la ville de Constance, importante au niveau opératif. Le Feld-marschal Horn et le duc Bernhard de Weimar prennent position devant Donauwörth. Le duc de Feria prend alors la tête d'un corps espagnol de se-

cours, partant de la Haute-Italie pour aider l'Empereur. Horn reçoit la mission d'arrêter cette poussée espagnole ou, à défaut, d'empêcher qu'elle pénètre en Allemagne du Sud et en Alsace. Il décide de tenir la ville de Constance, passage obligé menant dans cette région; il veut le faire avant que l'ennemi n'atteigne le Haut-Rhin. Le 7 septembre 1633 à 19 h, Horn se présente avec 6000 hommes aux portes de la bourgade zurichoïse de Stein. Après une demande de passage faite à la dernière minute, il traverse pacifiquement la ville et le pont, sans rencontrer de résistance. Il traverse ensuite le territoire thurgovien, un bailliage com-

mun appartenant à des cantons catholiques et protestants, et atteint Gottlieben. Le matin suivant, il commence le siège de Constance. Dans sa lettre d'excuse du 14 septembre, Horn invoque «ratio et necessitas belli» pour se justifier. Il insiste sur la nécessité d'un passage rapide à travers la Suisse, afin de ne pas transformer celle-ci en un théâtre de confrontation entre Suédois et Espagnols.

Cette opération à Stein am Rhein n'en reste pas moins la plus grave violation de la neutralité suisse durant la guerre de Trente Ans, symptomatique de l'éclatement de la Confédération à ce moment-là, ainsi



La Confédération des 13 Cantons au XVII^e siècle.

que de l'absence de gestion commune qui en résulte. L'événement plonge presque le pays dans la guerre civile. Les deux camps religieux se menacent mutuellement: si les cantons catholiques collaboraient avec l'armée impériale espagnole, les cantons protestants, sous la conduite de Zurich, choisiraient le camp des Suédois, ce qui n'empêche pas les ambassadeurs, surtout ceux des villes réformées, de faire savoir qu'ils désirent tout faire pour éviter une guerre civile. Ils le prouvent lors de la conférence réformée du 8 octobre 1633, refusant une possible alliance avec Horn. Une fois de plus, ils rappellent que Gustave-Adolphe lui-même, avant sa mort, avait exigé la neutralité confédérale. Du côté catholique, on est aussi conscient des horreurs de la guerre, en particulier d'une guerre civile. La tendance est à l'apaisement.

Le duc Henri de Rohan, ambassadeur de France, propose une solution de conciliation: après le retrait des Suédois, Constance pourrait passer sous la protection des treize cantons. Cette proposition échoue à cause de la résistance acharnée de la ville, toujours assiégée par les Suédois; la situation se modifie pour les Confédérés, à la suite du retrait soudain des Suédois, incapables de prendre la ville.

L'affaire Kesselring

Le repli des forces suédoises ne met pas un terme aux différends opposant les cantons protestants et catholiques. Sur la base de fondements juridiques cousus de fil blanc, les quatre



cantons catholiques arrêtent Kilian Kesselring, Oberstwachmeister thurgovien protestant. Il représente les intérêts zurichois; on l'accuse, sans pouvoir le prouver, d'avoir facilité l'opération de Horn en Thurgovie. Cette affaire, qui dure une année, provoque la mise sur pied de troupes, dans les cantons réformés et catholiques. La Suisse se trouve de nouveau au bord de la guerre civile.

Zurich est le canton le plus enclin à recourir à la force en collaboration avec l'armée de Horn. La Confédération risque

d'être entraînée dans la guerre de Trente Ans, puisque les cantons catholiques se seraient raliés aux puissances habsbourgeoise et espagnole. Ils ne restent pas inactifs durant les préparatifs visibles de Zurich et Berne. Lors de leurs conférences de Lucerne et de Soleure, ils débattent des contre-mesures à prendre; ils approchent le duc de Lorraine et concluent aux yeux de tous une alliance avec l'Espagne et Milan.

Le plan zurichois va échouer, parce les exigences formulées auprès du haut commandement

suédois sont trop élevées, d'autant plus qu'au cours des années précédentes, Zurich avait fait plutôt preuve d'hésitations et de réserve face la Suède. D'autre part, les cantons bi-confessionnels, neutres, se rendent compte qu'une attitude va-t'en-guerre ne peut qu'être désavantageuse pour toute la Confédération. Les cantons catholiques de Fribourg, Soleure et Lucerne adressent un avertissement à Uri, Schwyz, Nidwald et Zoug, leurs coreligionnaires plus agressifs. Ceux-ci ne doivent «rien entreprendre, qui pourrait causer la perte de la patrie». Dans la foulée, ils demandent à Berne la raison de ses préparatifs de guerre.

Bâle et Schaffhouse, deux villes liées par un devoir de neutralité, enjoignent Zurich de modérer son agitation et de rester neutre, comme l'avait exigé Gustave-Adolphe. A Berne, lorsque le parti belliqueux perd de son importance et que les autorités renoncent à recourir, en cas de guerre, à l'aide suédoise, la menace de guerre

s'estompe nettement. La défaite suédoise à Nördlingen contribue à calmer le jeu politique dans la Confédération. Les cantons catholiques en profitent pour régler l'affaire Kesselring. Celui-ci est reconnu coupable de rébellion délibérée, mais est libéré contre une rançon. Les autorités zurichoises, belliqueuses, ne sont pas parvenues à imposer leur politique confessionnelle. Une chance pour la survie de la Confédération!

Les affrontements militaires, notamment à Lützen et à Nördlingen, des données politiques comme l'intérêt porté par le camp franco-suédois et par les Habsbourg à la neutralité suisse, la prise en compte des intérêts des Confédérés ont empêché que les différends entre catholiques et réformés ne dégénèrent en règlements de compte violents, qui auraient entraîné le pays dans la guerre de Trente Ans. Le mérite des cantons restés impartiaux est grand: ils ont su jouer de leur obligation de neutralité à l'intérieur du territoire pour préserver

la neutralité externe de la Confédération.

Les années 1633-1647

Les années suivantes marquent une consolidation de la Confédération, bien que le territoire soit encore violé à plusieurs reprises sans, pour autant, que les deux camps confessionnels rejoignent l'un ou l'autre des partis en conflit.

Selon Grotius, le passage pacifique à travers un territoire neutre est autorisé, ce qui n'empêche pas un changement d'opinion marquant parmi les Confédérés. A la Diète de mai 1637, on décide de maintenir tous les cols fermés et d'accourir pour aider de toutes ses forces tout canton qui serait attaqué par un pays étranger. C'est une déclaration de neutralité armée.

Pour asseoir véritablement cette décision, il manque une organisation militaire adaptée ainsi que la dynamique nécessaire pour assurer l'application de cette volonté de défense. Peu de temps après, le territoire suisse est de nouveau violé (juillet 1637 et janvier 1638) par Bernhard de Weimar. Les cantons catholiques signalent à la Diète de février 1638 qu'ils envisagent une coalition avec les troupes de l'empereur afin de punir la violation de la neutralité près de Bâle et de repousser les forces de Weimar. La déclaration de neutralité ne va pas être remise en cause, car la conscience qu'une intervention dans le conflit signifierait la chute de la Confédération



l'emporte. Cette fois-ci, c'est aux cantons réformés que revient le mérite d'avoir fait preuve de modération.

Durant les dix dernières années d'une guerre qui se prolonge entre la France, l'Autriche et l'Espagne, les Confédérés ne courent plus le risque de mettre en jeu leur neutralité. Ils tentent des médiations, exhortent les belligérants à la paix. Il serait erroné de parler de bons offices, mais les prémices en sont déjà visibles.

Durant la guerre de Trente Ans, la Confédération a passé d'une neutralité occasionnelle à une neutralité permanente. Il lui manque toutefois un moyen adéquat qui lui permettrait de se défendre efficacement contre l'extérieur une forme plus stricte de la neutralité, c'est-à-dire une organisation militaire uniforme dans la Confédération.

Le Défensional de Wil (1647)

Avec une neutralité permanente, le but fondamental du système de défense s'élargit. Jusqu'alors, il s'agissait de combattre un agresseur dans le cadre des obligations contenues dans les alliances. La défense du territoire, qui était l'affaire des cantons, nécessitait une mise sur pied massive de troupes pour une courte durée; c'est ce qui légitimait une obligation générale de servir (le *Landsturmpflicht*). Le citoyen astreint au service devait fournir lui-même son équipement. Seules la solde et la mise à disposition de moyens de



combat lourds étaient à la charge des cantons. A cela s'ajoutait, en cas d'attaque, la clause de rappel des troupes au service étranger dans toutes les capitulations militaires, ce qui aurait permis l'engagement de troupes professionnelles aux côtés de la milice. Pour faire respecter la neutralité permanente, une obligation générale de défense au niveau de la Confédération est nécessaire.

Durant la guerre de Trente Ans, la garde des frontières est financièrement à la charge des cantons frontaliers. Les cantons de l'intérieur n'arrivent pas à comprendre pourquoi ils doi-

vent participer financièrement à la protection de la frontière, quand ce n'est pas leur propre territoire qui risque d'être attaqué. L'autre raison qui explique l'absence d'une organisation de défense unifiée, ce sont, une fois de plus, les divisions confessionnelles. La frontière Nord particulièrement menacée se trouve sous la responsabilité de cantons réformés (Bâle, Schaffhouse, Zurich). Entre 1620 et 1639, les cantons réformés, sous la direction de Zurich et de Berne, tentent en vain, à plusieurs reprises, de créer une organisation commune de défense. On prévoit d'appliquer ce défensional réformé contre une attaque éventuelle venant des cantons catholiques.

Il y a un changement durant les dernières années de la guerre, au moment où la France devient un voisin, qui poursuit une politique de puissance et, apparemment, ne recherche pas la paix en Europe, mais désire un partage de l'Empire dans un but hégémonique. A la Diète de juillet 1640, on débat pour la première fois d'un défensional commun entre catholiques et réformés, mais sans déboucher sur un résultat concret. Une pression extérieure va s'avérer nécessaire: la menace de la frontière près du lac de Constance par le Feld-marschal suédois Wrangel, qui rappelle la situation de 1633.

A cause de cette menace concrète, les cantons doivent se reprendre, faire un effort militaire commun et organiser la protection de la neutralité dans le Défensional de Wil. Celui-ci apparaît comme la première constitution militaire, même si les ambassadeurs à la Diète

n'ont pas cette intention: ils réagissent seulement à une menace.

On crée donc enfin, au début de l'année 1647, le Défensional de Wil, première constitution confédérale commune, qui repose sur l'idée que la défense de la neutralité ne peut pas être l'affaire exclusive des cantons frontaliers, mais que c'est la tâche de toute la Confédération. Le Défensional comporte des directives opératives pour la protection de la frontière menacée au Nord et à l'Ouest ainsi que les principes d'une organisation de l'armée en cas de guerre. La première levée doit se composer de 12000 hommes et la réserve de 24000 autres hommes; ainsi en cas réel, 36000 hommes pourraient être engagés pour la défense du territoire. Les cantons sont tenus de fournir un nombre d'hommes proportionnel au nombre de leurs habitants, de payer un montant à la caisse fédérale de guerre calculé sur leur puissance économique. Le Défensional de Wil ne remplace pas le système militaire des cantons mais le complète, posant les bases d'après lesquelles on organisera le système militaire suisse aux XIX^e et XX^e siècles.

L'organisation nouvellement créée est tout de suite mise à l'épreuve, lorsque les armées du Feld-marschal suédois Wrangel et du maréchal français Turenne constituent une grave menace. Elles vont respecter les frontières de la Confédération et renoncer à traverser la Suisse. Il est difficile de prouver si les milices mises sur pied pour l'occasion

ont dissuadé les deux chefs de guerre.

Reconnaissance formelle de la souveraineté suisse

L'alliance des treize cantons confédérés s'est développée jusqu'au début du XVI^e siècle. Ils avaient obtenu leur indépendance relative après la guerre de Souabe à la paix de Bâle en 1499. La situation se présentait autrement pour les cantons frontaliers de Schaffhouse et de Bâle, qui ne sont entrés dans la Confédération qu'en 1501. Leur situation juridique était particulièrement incertaine et il n'était pas rare qu'un marchand bâlois soit cité à la Chambre impériale de Spire. C'est pourquoi Bâle s'efforce de clarifier et d'améliorer sa position juridique lors des négociations de paix qui ont lieu depuis 1644 à Münster et à Osnabrück.

Le bourgmestre de Bâle, Jean-Rodolphe Wettstein, représente les intérêts de Bâle et des quatre cantons réformés. Les autres Confédérés, principalement les cantons catholiques, ne veulent pas supporter les frais d'une délégation. Ils sont d'avis que les républiques non engagées dans le conflit n'ont rien à voir dans des négociations de paix. Néanmoins, Wettstein représente, non seulement les intérêts de Bâle et des cantons réformés, mais s'engage avec succès pour la séparation juridique de la Confédération et de l'Empire germanique. Les rivalités entre la France et l'Autriche, toutes deux intéressées au bien stratégique de la Confédération, lui sont favorables. Il peut aussi profiter de l'activité de fin médiateur de Jean Louis von Erlach qui sait créer des contacts avec les membres influents du congrès. Wettstein va obtenir la reconnaissance



formelle de l'indépendance confédérale par rapport à l'Empire germanique.

Conclusions

Résumons sous forme de thèses le développement de la neutralité suisse durant la guerre de Trente Ans.

1. Entre 1618 et 1648, la Confédération réussit à se tenir en dehors des tumultes de la guerre en Europe et à obtenir au traité de paix de Westphalie la souveraineté étatique et l'indépendance de jure, après l'avoir obtenu de facto en combattant sur les différents champs de bataille durant la guerre de Souabe en 1499. La guerre de Trente Ans pose une pierre angulaire dans l'histoire de la Suisse.

2. Malgré la profonde division confessionnelle, la divergence des intérêts politiques et économiques, le fait de se faire constamment courtiser par l'étranger, les cantons catholiques ne font pas partie de la Ligue catholique, ni les cantons protestants de l'Union évangé-

lique. Une alliance avec l'une ou l'autre partie en conflit aurait irrémédiablement signifié la dissolution de l'ancienne Confédération des treize cantons et aurait compromis des avantages économiques et sociaux. La neutralité confédérale est dans le propre intérêt de la Confédération.

3. Les atouts stratégiques de la Suisse (cols, mercenaires, biens économiques) sont lorgnés par toutes les puissances, mais ils sont à la disposition de tous ou de personne. Afin de pouvoir en profiter de manière optimale, les deux parties en guerre reconnaissent qu'une guerre au sein de la Confédération ou un partage de son territoire d'après les frontières confessionnelles ne peut être dans leur intérêt. Un rattachement unilatéral ou une occupation préventive ne semble avoir aucune chance de réussir. «Se tenir à l'écart» («Stillesitzen»), c'est-à-dire rester neutre, convient aux cantons confédérés. La neutralité est dans l'intérêt des puissances européennes.

4. Durant la guerre, la Confédération met en pratique la

neutralité d'une manière beaucoup plus large que ce qui est prévu par le droit international public (par exemple Grotius). Les Confédérés font l'expérience que les passages de troupes étrangères à travers leur territoire mettent la sécurité intérieure en danger et que les menaces de l'extérieur augmentent. La Suisse a largement contribué à l'élargissement de la neutralité d'Etat.

5. La neutralité permanente l'a peu à peu emporté sur la neutralité occasionnelle. La volonté déficiente de défense confédérale s'avère un important obstacle à cette nouvelle politique de neutralité. Afin d'en augmenter la crédibilité, le système de la neutralité armée se développe. La première organisation de défense commune, le Défensional de Wil, est le premier pas dans cette direction. Durant la guerre de Trente Ans, la Suisse a choisi, comme lui étant le mieux adaptée, la neutralité permanente, armée en tant que politique étrangère et en tant que politique de sécurité.

H. R. F.

